

La prime à l'amélioration énergétique de l'habitat des logements anciens
de Grand Besançon Métropole (PAMELA)

<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaires occupants dont le revenu fiscal de référence de l'année N-1* ne dépasse pas les plafonds suivants : <ul style="list-style-type: none"> 1 personne 26 544 € 2 personnes 38 820 € 3 personnes 46 684 € 4 personnes 54 541 € 5 personnes 62 429 € par pers. suppl. + 7 864 € * sous réserve de la disponibilité des justificatifs fiscaux ; à défaut il convient de retenir le RFR de l'année N-2
<ul style="list-style-type: none"> • Logements éligibles 	<ul style="list-style-type: none"> • Logements situés sur une commune de Grand Besançon Métropole (cf annexe 5) • Achevés depuis au moins 15 ans à la date de la décision d'octroi de la subvention • Constituant la résidence principale du demandeur
<ul style="list-style-type: none"> • Travaux éligibles 	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'un bouquet de travaux parmi une liste de travaux éligibles (annexe 9) • Travaux de transformation d'usage non éligibles
<ul style="list-style-type: none"> • Conditions liées aux travaux éligibles 	<ul style="list-style-type: none"> • Les travaux éligibles doivent cumulativement : <ul style="list-style-type: none"> □ être d'un montant minimum de 5 000 € HT □ être effectués par des professionnels "Reconnus Garants de l'Environnement" □ permettre de réaliser un gain de performance énergétique : <ul style="list-style-type: none"> - supérieur à 25 %, pour les logements en copropriété - supérieur à 40 %, pour les maisons individuelles □ permettre d'atteindre la classe énergétique D du DPE □ ne pas être débutés avant que le dossier n'ait été déclaré complet par le GBM • L'intervention des entreprises doit comprendre la fourniture et la mise en œuvre des matériaux et équipements
<ul style="list-style-type: none"> • Conditions particulières 	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement de ne pas vendre le logement dans les 5 ans suivant les travaux • Mention obligatoire du numéro d'identification RGE sur tous les devis et factures remis par l'entreprise
<ul style="list-style-type: none"> • Montant de l'aide aux travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 500 € • 3 000 € → si atteinte du niveau BBC Rénovation
<ul style="list-style-type: none"> • Aide complémentaire 	<ul style="list-style-type: none"> • 50 % du coût des évaluations énergétiques (aide limitée à 200 €)
<ul style="list-style-type: none"> • Acompte 	<ul style="list-style-type: none"> • Conditions de versement de l'acompte <ul style="list-style-type: none"> □ le montant prévisionnel de l'aide doit être supérieur à 3 000 € □ au moins 25 % des travaux subventionnables doivent être réalisés • Montant de l'acompte <ul style="list-style-type: none"> □ entre 25 % et 70 % du montant prévisionnel de l'aide □ proportionnel au pourcentage des travaux réalisés
<ul style="list-style-type: none"> • Modalités d'octroi 	<ul style="list-style-type: none"> • L'octroi de l'aide est soumis à l'avis des instances communautaires. Le caractère complet du dossier n'implique pas automatiquement l'octroi de la subvention.
<ul style="list-style-type: none"> • Cumul 	<ul style="list-style-type: none"> • Le cumul est possible avec les autres aides sous réserve du respect des conditions propres à chacune d'elles • La part des dépenses éligibles financées par des aides publiques est limitée : <ul style="list-style-type: none"> - à 80 % pour les ménages "modestes" - à 100 % pour les ménages "très modestes"

L'Aide à l'Amélioration de la Performance Energétique des Logements de Grand Besançon Métropole (AAPEL)

19

• Bénéficiaires	• Propriétaires occupants dont les ressources respectent les plafonds de l'Anah		
• Logements éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Logements situés sur une commune de Grand Besançon Métropole (cf annexe 5) • Achevés depuis au moins 15 ans à la date de la décision d'octroi de la subvention • Constituant la résidence principale du demandeur 		
• Travaux éligibles	• Réalisation d'un bouquet de travaux parmi une liste de travaux éligibles (annexe 9)		
• Conditions liées aux travaux éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Les travaux éligibles doivent cumulativement : <ul style="list-style-type: none"> □ être d'un montant minimum de 5 000 € HT □ être effectués par des professionnels "Reconnus Garants de l'Environnement" □ permettre de réaliser un gain de performance énergétique supérieur à 25 % □ permettre d'atteindre la classe énergétique D du DPE □ ne pas être débutés avant que le dossier n'ait été déclaré complet • Les matériaux et équipements doivent être fournis et posés par des entreprises 		
• Conditions particulières	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement de ne pas vendre le logement dans les 5 ans suivant les travaux • Mention obligatoire du numéro d'identification RGE sur tous les devis et factures remis par l'entreprise 		
• Montant de l'aide aux travaux	gain énergétique	plafond subventionnable	taux de subvention
	de 25 à 30 %	12 000 € HT	25 %
	de 30 à 35 %	14 000 € HT	30 %
	de 35 à 40 %	16 000 € HT	35 %
	plus de 40 %	18 000 € HT	40 %
• Aides complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> • si niveau BBC-Rénovation • si niveau BBC-Neuf • pour l'audit énergétique 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 500 € • 2 000 € • 150 € 	→ hors OPAH et PIG
• Acompte	<ul style="list-style-type: none"> • Conditions de versement <ul style="list-style-type: none"> □ un seul acompte, si la subvention est comprise entre 3 001 € et 10 000 € □ deux acomptes, si la subvention est supérieure à 10 000 € NB : le 1^{er} acompte est versé si 25 % des travaux subventionnés sont exécutés • Montant de l'acompte : entre 25 % et 70 % du montant prévisionnel de l'aide, proportionnellement aux travaux réalisées 		
• Modalités d'octroi	• L'octroi de l'aide est soumis à l'avis des instances communautaires. Le caractère complet du dossier n'implique pas automatiquement l'octroi de la subvention.		
• Cumul	<ul style="list-style-type: none"> • Le cumul est possible avec les autres aides sous réserve du respect des conditions propres à chacune d'elles, sauf avec la prime à l'amélioration de la performance énergétique du Grand Besançon Métropole • La part des dépenses éligibles financées par des aides publiques est limitée : <ul style="list-style-type: none"> - à 80 % pour les ménages "modestes" - à 100 % pour les ménages "très modestes" 		

Annexe 5 Liste des communes de Grand Besançon Métropole

A

Amagney
Arguel
Audeux
Avanne -Aveney

B

Besançon
Beure
Bonnay
Boussières
Braillans
Busy
Byans sur Doubs

C

Chalèze
Chalezeule
Champagney
Champoux
Champvans les moulins
Châtillon le Duc
Chaucenne
Chemaudin et Vaux
Chevroz
Cussey Sur l'Ognon

D

Dannemarie sur Crète
Deluz
Devecey

E

Ecole Valentin

F

Fontain
Franois

G

Geneuille
Gennes
Grandfontaine

L

La Chevillotte
La Vèze
Larnod
Le Gratteris
Les Auxons

M

Mamirolle
Marchaux Chaudfontaine
Mazerolles Le Salin
Mérey Vieilley
Miserey Salines
Montfaucou
Montferrand le Château
Morre

N

Nancray
Noironte
Novillars

O

Osselle Routelle

P

Palise
Pelousey
Pirey
Pouilley Français
Pouilley les Vignes
Pugey

R

Rancenay
Roche lez Beaupré
Roset Fluans

S

Saint Vit
Saône
Serre les Sapins

T

Tallenay
Thise
Thoraise
Torpes

V

Vaire
Velesmes Essarts
Venise
Vieilley
Villars Saint Georges
Vorges Les Pins

Annexe 9 Dépenses éligibles aux aides du Grand Besançon Métropole

109

Est éligible à la prime ou à l'aide à l'amélioration de la performance énergétique du Grand Besançon Métropole, la **réalisation d'au-moins deux types de travaux** parmi les catégories suivantes :

- Isolation thermique sous toiture *
- Isolation thermique des planchers *
- Isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur ou l'intérieur *
- Isolation thermique d'au-moins la moitié des menuiseries donnant sur l'extérieur *
- Installation de chaudières à haute performance énergétique ou à micro-cogénération gaz, de PAC * (hors PAC air / air)
- Installation de chaudières ou d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant au bois ou autre biomasses
- Installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable
- Acquisition d'équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales, de systèmes permettant de réduire la consommation d'eau

* respectant les critères techniques d'éligibilité au crédit d'impôt pour la transition énergétique en vigueur